



**Department of
Education**

Mesdames, Messieurs les parents et tuteurs d'élèves,

Durant l'année scolaire 2016-2017, des aménagements permis par la Section 504 de la Loi de 1973 sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act) ou l'administration de soins de santé (possibilité de prendre ses médicaments dans l'établissement scolaire par exemple) ont été accordés à votre enfant. En vertu des directives sur l'administration de soins médicaux et l'application d'aménagements au titre de la Section 504, il faut demander, chaque année scolaire, une nouvelle autorisation pour en bénéficier. Le renouvellement annuel de cette autorisation est nécessaire pour s'assurer que votre enfant a toujours besoin de ces traitements, soins et aménagements, dans le cadre scolaire, et si c'est le cas, qu'il(elle) bénéficie d'une assistance capable de satisfaire ses besoins. Avoir des autorisations dont les formulaires sont à jour permet de s'assurer que votre enfant reçoit les bons soins/traitements médicaux, prescrits par votre médecin de famille, et d'être certains que les procédures médicales, le dosage, la durée, les heures, les effets secondaires etc. des soins/traitements n'ont pas changé au cours de l'année passée. Ces renseignements sont aussi nécessaires pour permettre à ceux qui fournissent ces services à votre enfant de le faire de la bonne manière.

En cette période de l'année, de nombreux parents prennent rendez-vous chez le médecin pour leur enfant en vue de son examen annuel ou certificat médical lui permettant d'aller en centre de loisirs ou colonie de vacances. C'est pourquoi, nous vous invitons vivement à anticiper la future année scolaire et à demander au médecin de votre enfant (ou à son autre prestataire de soins médicaux) de remplir, si nécessaire, le ou les formulaires dont vous avez besoin, pour l'année 2017-2018.

À cette fin, merci de faire remplir lisiblement en entier et de faire signer, par votre médecin de famille/prestataire de soins médicaux, le(s) formulaire(s) de demande d'administration de traitements médicamenteux, soins médicaux ou d'aménagements accordés au titre de la Section 504 ci-joints, requis pour votre enfant.

Prière d'attacher une petite photographie récente au coin supérieur gauche du formulaire pour traitement médicamenteux afin que le personnel puisse correctement identifier votre enfant.

Les formulaires d'autorisation doivent être remis à l'école de votre enfant avant le dernier jour d'école ou transmis pendant l'été à :

Pour que les soins, traitements et aménagements commencent dès la prochaine rentrée scolaire, les formulaires dûment remplis doivent être déposés ou envoyés au plus tard le 28 juillet 2017.

Cordialement,